

**Proposition d'un système électoral de représentation proportionnelle mixte pour  
le Canada  
Par Eric Scheuneman  
Le 11 septembre 2016**

La proposition suivante a été élaborée après que la réforme électorale a été surveillée pendant de nombreuses années et après l'examen attentif des rapports et des recommandations de l'Assemblée des citoyens de la Colombie-Britannique (**BC-STV 2004**) et de l'Assemblée des citoyens de l'Ontario (**ON-MMP 2007**).

## **RÉSUMÉ**

### **Proposition d'un système électoral de représentation proportionnelle mixte pour le Canada**

Le système proposé est une variante de la représentation proportionnelle mixte (RPM), adaptée au Canada, dans le but d'éliminer les deux principales objections qui ont amené l'Assemblée des citoyens de la Colombie-Britannique (**BC-STV 2004**) à opter pour le scrutin à vote unique transférable (VUT) plutôt que la RPM.

**Dans chaque province**, il y aurait environ **deux tiers de circonscriptions locales** et le **tiers de circonscriptions régionales**, une circonscription régionale comportant deux circonscriptions locales.

**Chaque bulletin de vote** renfermerait une *liste de **candidats de la circonscription locale*** – y compris des candidats indépendants et tout au plus un candidat de chaque parti – ainsi qu'une *liste des **partis des circonscriptions régionales***, et l'électeur devrait indiquer son vote en inscrivant un X sur chaque liste. L'électeur pourrait inscrire un X sur les deux listes, sur une seule ou sur ni l'une ni l'autre. Autrement, il pourrait y avoir deux bulletins de vote, chacun comportant une liste.

La proposition relative aux circonscriptions est la suivante :

*environ les deux tiers des circonscriptions actuelles seraient des **circonscriptions locales** constituées en combinant trois circonscriptions actuelles pour en faire deux, chaque député étant déterminé en fonction du candidat qui obtiendrait le plus de votes dans sa circonscription locale – comme dans l'actuel mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT)*

et

*environ le tiers serait composé de **circonscriptions régionales**, chacune étant régionale pour deux des nouvelles circonscriptions locales et étant attribuée à des partis – qui obtiendraient au moins 3 % du total des votes – afin d'occuper proportionnellement les sièges à pourvoir au Parlement de cette province, conformément au nombre total de votes dans les circonscriptions régionales de chaque parti. Chaque circonscription régionale serait attribuée aux candidats des partis qui n'auraient pas remporté une circonscription locale, dans l'ordre du nombre de votes obtenus par chacun à l'échelle locale. L'emplacement de la circonscription régionale serait déterminé en choisissant le lieu correspondant le mieux aux votes remportés par chaque candidat à l'échelle locale et aux circonscriptions régionales.*

*Pour obtenir un vote dans une circonscription régionale, le parti devrait avoir obtenu au moins 3 % des votes lors des élections générales fédérales précédentes dans cette province ou avoir nommé des candidats dans au moins 50 % des circonscriptions locales de cette province pendant les élections générales fédérales en cours.*

**Le choix des électeurs est clair, souple et simple :**

**Votez pour le candidat que vous voulez élire dans votre circonscription locale  
et  
votez pour le parti que vous voulez dans votre province et pour le Canada.**

## **DÉVELOPPEMENT**

### **Proposition d'un système électoral de RPM pour le Canada**

#### **Des améliorations pour le Canada**

***Les listes des partis restreignant le pouvoir des électeurs sont éliminées.*** C'est l'une des principales raisons pour lesquelles l'Assemblée des citoyens de la Colombie-Britannique a opté pour le VUT plutôt que la RPM. Cette proposition confère plus de pouvoir aux électeurs et moins aux partis que la plupart des systèmes de RPM parce que la liste de chaque parti est automatiquement composée des candidats du parti qui n'ont pas été élus dans une circonscription locale et qui figurent sur la liste dans l'ordre où chacun d'eux a obtenu des votes à l'échelle locale. Cela signifie que chaque candidat à un poste de député s'est présenté aux électeurs comme un candidat au Parlement – au lieu d'avoir été simplement choisi par chaque parti afin de dresser une liste et non d'interagir directement avec les électeurs.

Cette proposition incite les candidats à mener une véritable campagne puisque plus ils obtiennent de votes, plus ils ont de chances de devenir député d'une circonscription régionale s'ils ne remportent pas les élections dans leur circonscription locale. Cela évite également toute confusion chez les électeurs qui n'auraient pas à choisir entre des candidats qui se présentent dans deux genres de circonscriptions.

***La représentation moins locale est éliminée.*** C'est la deuxième principale raison pour laquelle l'Assemblée des citoyens de la Colombie-Britannique a opté pour le VUT plutôt que pour la RPM. Cette proposition devrait renforcer la représentation à l'échelle locale puisque chaque député représenterait une circonscription locale ou régionale. Autrement dit, les électeurs auraient deux députés qui les représentent – alors qu'ils n'en avaient qu'un auparavant. On maintiendrait ainsi la même densité démographique par député et les deux députés seraient en concurrence directe – ou travailleraient en collaboration – afin de donner un bon service aux électeurs à l'échelle locale.

#### **Élections partielles**

Une élection partielle dans une **circonscription locale** est déterminée par le candidat qui obtient le plus de votes selon les mêmes exigences applicables aux candidats dans une circonscription locale que lors des élections générales fédérales.

Une élection partielle dans une **circonscription régionale** ne serait pas nécessaire puisque le député de substitution serait le suivant sur la liste du même parti qui n'a pas déjà obtenu de siège dans une circonscription régionale; si cette personne refuse, son siège irait au candidat suivant dans la liste du même parti.

**Autrement**, le député de substitution serait déterminé lors d'une élection partielle, où le candidat obtiendrait le plus de votes. Les candidats devraient être membres d'un parti ayant obtenu au moins 3 % des votes lors des élections générales fédérales précédentes dans cette province et il ne pourrait pas y avoir plus d'un candidat par parti. Le nombre d'élections partielles dans les circonscriptions régionales devrait être assez peu élevé pour ne pas modifier grandement la représentation proportionnelle générale des provinces.

## Exemples de délimitation des circonscriptions

La présente proposition vise un rapport d'environ 67 circonscriptions locales sur 33 circonscriptions régionales. Ce rapport se situe entre les rapports de l'ON-MPP (2007), soit 70/30 et de la BC-STV (2004), soit 60/40, qui ont été déterminés comme étant les rapports nécessaires pour obtenir une représentation proportionnelle à l'échelle de la province.

Si une province a un nombre de circonscriptions fédérales qui est un multiple de trois, alors il est facile d'utiliser toutes les frontières existantes pour combiner trois circonscriptions en deux circonscriptions locales et créer une nouvelle circonscription régionale pour chacune des deux nouvelles circonscriptions locales combinées. S'il ne s'agit pas d'un multiple de 3, alors la situation est plus complexe. Toutefois, Élections Canada et la commission de délimitation des circonscriptions électorales de chaque province disposeraient de tous les outils nécessaires pour faire le travail et subiraient moins de pression à propos de la délimitation puisque le résultat de la représentation proportionnelle globale élimine la nécessité pour les partis de se disputer certaines limites.

Actuellement, **deux provinces** ont un nombre de circonscriptions fédérales qui est un multiple de 3 : la Colombie-Britannique (42) et le Québec (78); la situation est donc simple dans leurs cas et donnerait un rapport de 28 circonscriptions locales sur 14 circonscriptions régionales en Colombie-Britannique et de 52 circonscriptions locales sur 26 circonscriptions régionales au Québec.

Pour le moment, **cinq provinces** ont un siège de plus qu'un multiple de 3 : l'Alberta (34), le Nouveau-Brunswick (10), Terre-Neuve-et-Labrador (7), l'Ontario (121) et l'Île-du-Prince-Édouard (4). La solution consiste à soustraire un du total puis à diviser ce nombre en 2/3 de circonscriptions locales et 1/3 de circonscriptions régionales et à avoir une circonscription régionale supplémentaire pour toute la province. Cela donnerait ainsi 22, 11, 1 en Alberta, 6, 3, 1 au Nouveau-Brunswick, 4, 2, 1 à Terre-Neuve-et-Labrador, 80, 40, 1 en Ontario et 2, 1, 1 à l'Île-du-Prince-Édouard.

**Autrement**, pour réduire le travail lié à la nouvelle délimitation de toutes les limites, on pourrait laisser la circonscription la moins peuplée telle quelle et, pour le reste, combiner trois circonscriptions en deux circonscriptions locales comportant une circonscription régionale chacune plus une circonscription moins peuplée.

Le choix entre les deux procédures susmentionnées serait fait par la commission de délimitation des circonscriptions électorales de chaque province, en collaboration avec Élections Canada.

**Trois provinces** ont deux sièges de plus qu'un multiple de 3 : le Manitoba (14), la Nouvelle-Écosse (11) et la Saskatchewan (14). La solution consisterait à soustraire 2 du total puis à diviser ce nombre en 2/3 de circonscriptions locales et 1/3 de circonscriptions régionales et avoir deux circonscriptions régionales supplémentaires pour toute la province. Cela donnerait 8, 4, 2 au Manitoba, 6, 3, 2 en Nouvelle-Écosse et 8, 4, 2 en Saskatchewan.

**Autrement**, afin de réduire le travail lié à la nouvelle délimitation de toutes les limites, on pourrait laisser les deux circonscriptions les moins peuplées telles quelles et, pour le reste, combiner trois circonscriptions en deux circonscriptions locales comportant une circonscription régionale chacune plus les deux circonscriptions les moins peuplées.

Le choix entre les deux procédures susmentionnées serait fait par la commission de délimitation des circonscriptions électorales de chaque province, en collaboration avec Élections Canada.

**Quel que soit le cas, les résultats définitifs des circonscriptions donneraient une représentation proportionnelle, maintiendraient essentiellement la même densité démographique par député et seraient clairs pour l'électeur.**

## Territoires

Les trois territoires – le Nunavut, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon – représentent un cas particulier parce que chacun d'eux ne compte qu'une seule circonscription fédérale. Trois propositions permettent de pallier cette difficulté :

(1) Accorder à chaque territoire deux autres circonscriptions, pour un total de trois chacun, ce qui n'ajouterait que six sièges au Parlement et donnerait à chacun deux circonscriptions locales et une circonscription régionale. Cette proposition peut se justifier par l'importance internationale pour le Canada de leur emplacement arctique et par leur grande superficie, qui crée des enjeux sociétaux et en matière de transport. **Il s'agit de la seule et unique façon d'assurer la représentation proportionnelle et l'inclusion réelle de plus de points de vue au Parlement.**

(2) **Autrement**, si le reste du Canada ne convient pas de cette proposition, les territoires pourraient suivre les mêmes exigences et utiliser les deux mêmes listes électorales que le reste du Canada, une circonscription étant remportée par le candidat qui obtient au total le plus de votes pour le candidat plus les votes pour le parti. Cette proposition réduit grandement les chances qu'il y ait un candidat indépendant et de petits partis.

(3) **Une autre solution** est le scrutin préférentiel, où l'électeur classe les candidats par ordre de préférence, 1 étant son premier choix, et le premier candidat qui obtient 50 % plus un vote après qu'on a fait le total de tous les premiers votes. Si aucun candidat n'y parvient, celui qui a obtenu le moins de premiers votes est retiré de la course et ses votes sont transférés au candidat suivant préféré sur les bulletins – et ainsi de suite, au besoin. Le problème avec cette proposition vient du fait qu'habituellement, seul le second choix de la plupart des électeurs compterait effectivement.

## Les cinq principes de la réforme électorale

### 1) Efficacité et légitimité

- Elles seraient grandement accrues puisque le système électoral proposé garantit que les votes se traduisent de façon proportionnelle, juste et claire, par des sièges au Parlement, démontrant le lien direct voulant que le premier choix de tous les électeurs compte – par opposition à des systèmes, comme le scrutin préférentiel, où seul le deuxième choix compte.

### 2) Engagement

- Il serait grandement accru parce que ce système offre une bien plus grande possibilité aux petits partis et aux candidats indépendants d'être élus, d'où une plus grande diversité des points de vue et de la rétroaction au Parlement et au gouvernement, ce qui refléterait l'un des principaux points forts de la société canadienne. Une telle diversité préconiserait davantage la courtoisie et la collaboration en politique puisqu'il n'y aurait *pas de majorités fausses ou déformées* qui permettent l'omission de nombreux points de vue.

### 3) Accessibilité et inclusivité

- Elles seraient améliorées puisqu'on aurait un bulletin de vote simple comportant deux listes ou deux bulletins simples avec une liste où l'électeur inscrirait un X sur chaque liste, ce qui favoriserait le vote, quelle que soit sa situation physique, mentale ou sociale.

### 4) Intégrité

- Et la confiance du public dans le processus électoral serait assurée puisque le système électoral proposé peut être mis en œuvre par Élections Canada à l'aide d'un bulletin électronique ou papier sécuritaire qui assure le secret du vote et qui suit des règles permettant d'obtenir des résultats fiables et vérifiables.

### 5) Représentation locale

- Elle serait maintenue au même nombre d'électeurs par député et améliorée parce que chaque électeur pourrait dorénavant se tourner vers deux députés qui représenteraient sa circonscription, ce qui faciliterait la résolution de ses inquiétudes et encouragerait sa participation au processus démocratique.

## Faits saillants et comparaisons de la BC-STV (2004) et de l'ON-MMP (2007)

La Colombie-Britannique et l'Ontario ont toutes deux tenu une **assemblée de citoyens représentative et à grande échelle**, qui s'est déplacée dans chacune de ces provinces et a rendu des rapports détaillés. La Colombie-Britannique a choisi une femme et un homme au hasard de chacune des 79 circonscriptions électorales et établi un équilibre selon l'âge pour 158 représentants. L'Ontario a sélectionné un électeur au hasard de chacune des 104 circonscriptions électorales, soit 52 femmes et 52 hommes, et établi un équilibre selon l'âge.

**Les deux assemblées se sont fortement ralliées à l'idée qu'une certaine forme de représentation proportionnelle** – la Colombie-Britannique (93 %) et l'Ontario (92 %) – était de toute évidence la meilleure façon de réformer le système électoral de chaque province.

**Les deux ont choisi les deux mêmes formes de représentation proportionnelle** – le vote unique transférable (VUT) et la représentation proportionnelle mixte (RPM) – pour examen final, la Colombie-Britannique optant pour le VUT et l'Ontario choisissant la RPM.

Les deux ont recommandé des systèmes qui maintiennent **le même nombre de sièges au Parlement en général**. La présente proposition de RPM pour le Canada a adopté cette recommandation, sauf qu'elle propose d'ajouter deux sièges à chaque territoire, ce qui **ajouterait six sièges** au Parlement, le nombre total passerait de 338 à 344, soit une hausse de seulement 1,8 %.

La proposition de la BC-STV comporte des circonscriptions plurinominales plus grandes, où les membres sont déterminés par un mode de scrutin transférable préférentiel.

La proposition de l'ON-MMP comporte des circonscriptions uninominales plus grandes, où le député est élu lorsqu'il obtient le plus grand nombre de votes de la circonscription et où les députés provinciaux, qui sont des membres de la liste (en ordre) de chaque parti, sont élus selon le nombre proportionnel de votes qu'obtient leur parti.

L'assemblée de l'Ontario a choisi une répartition de 70 % de sièges à l'échelle locale et 30 % de sièges à l'échelle provinciale pour garantir la représentation proportionnelle à l'Assemblée législative, alors que le modèle de RPM de la Colombie-Britannique (non adopté) comporte une division de 60 % et 40 %. **La présente proposition de RPM pour le Canada** préconise un rapport de 66 2/3 % et 33 1/3 %, qui se situe entre les chiffres de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.

La proposition de l'Ontario exige la création et la publication de **listes préférentielles des partis**, déterminées par chacun d'eux. **La présente proposition de RPM pour le Canada** exige que tous les députés aient été des candidats aux élections générales fédérales et prévoit que les listes préférentielles des partis sont déterminées par le nombre de votes remportés par chaque candidat. Ainsi, les électeurs ont vu chaque candidat sur la liste de chaque parti, ils l'ont évalué et ils ont voté pour lui. Par conséquent, ce sont surtout les électeurs qui déterminent la liste – et non les partis.

La Colombie-Britannique et l'Ontario établissent un **seuil de vote** pour éviter la fragmentation extrême du Parlement ou de l'Assemblée législative. La Colombie-Britannique utilise le calcul des votes de quota et ne garantit pas la représentation des petits partis, tandis que l'Ontario a opté pour au moins 3 % de votes à l'échelle provinciale, ce qui garantit la représentation des petits partis. À noter que le modèle de RPM de la Colombie-Britannique (non adopté) comporte également le seuil de 3 %. **La présente proposition de RPM pour le Canada** a adopté les 3 %.

L'ON-MMP offre au moins autant de chances aux candidats indépendants que la BC-STV parce que les 2/3 des circonscriptions sont ouvertes aux indépendants et que chaque bulletin permet de voter pour un parti distinct, les électeurs peuvent ainsi choisir à la fois un candidat indépendant et

un parti. Il est donc plus facile et plus probable pour un électeur de choisir un candidat indépendant. **Selon la présente proposition de RPM pour le Canada**, les 2/3 des circonscriptions sont ouvertes aux indépendants et aux petits partis.

**Le bulletin de vote est la grande différence entre les deux.**

- La Colombie-Britannique propose une liste comportant plus de candidats, sur laquelle chaque électeur numérote son choix par ordre de préférence entre autant de candidats qu'il le souhaite, mais il doit au moins indiquer son premier choix.

- L'Ontario propose une liste comportant moins de candidats de chaque circonscription locale et une liste de partis pour les circonscriptions régionales sur laquelle chaque électeur doit indiquer son choix en inscrivant un X dans chaque liste.

**Le système de la Colombie-Britannique est bien plus complexe pour l'électeur, qui doit décider pour qui voter et comment le faire**, et qui nécessite des directives en plusieurs étapes sur quatre pages pour « dépouiller » les votes. Le bulletin de l'exemple de la BC-STV comporte trois membres à élire parmi huit candidats, y compris trois candidats de chacun des deux partis et l'électeur doit indiquer son choix en ordre consécutif en commençant par 1. Un seul numéro 1 (et les chiffres suivants) est autorisé : cette façon de faire porte à confusion et est inexacte puisqu'il pourrait arriver qu'un électeur veuille choisir tout autant trois candidats, mais il ne pourrait pas le faire.

**La présente proposition de RPM pour le Canada comporte des bulletins de vote** où figurent une liste de candidats pour chaque circonscription locale et une liste de partis pour toutes les circonscriptions régionales, un X devant être inscrit sur chaque liste. Il pourrait y avoir un bulletin comportant les deux listes ou deux bulletins comportant une seule liste dans chaque cas, selon la méthode que le Comité juge être la plus claire pour l'électeur.